



Mis en ligne le
26 JAN. 2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE A MADAME HACHE
BENEDICTE
9ème ADJOINTE AU MAIRE**

Service Juridique
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20 -066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22-072 en date du 30 mai 2022 modifiant la place des adjoints et désignant Monsieur Karim GARROUT comme 16^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté N° 22-2935 du 15 septembre 2022 portant délégation du Maire à Madame HACHE Bénédicte 9^{ème} Adjointe

Vu l'arrêté N° 21-0079 15 février 2021 portant délégation du Maire à Madame FADLI Hafida, concernant Hygiène, la santé et l'Insalubrité.

Considérant l'absence de Madame Hafida FADLI pour raisons personnelles et son impossibilité à assumer sa délégation confiée par le Maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Madame FADLI Hafida, soit à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au lundi 20 février 2023 inclus, il est donné délégation à Madame HACHE Bénédicte 9^{ème} adjointe au Maire pour exercer les attributions dans le secteur

- Hygiène - Santé- Insalubrité

Article 2 : À ce titre, Madame HACHE BENEDICTE pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

Article 3 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 4 : La signature de Madame HACHE Bénédicte des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly,
- À l'intéressée,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Fait à, Choisy-le-Roi, le 25 janvier 2023

Tonino-PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Tonino Panetta'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Maire de Choisy-le-Roi' at the top and 'Val de Marne' at the bottom, with a central emblem.